

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 226**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) réseaux et télécommunications d'entreprise

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission.	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

326r Assistance informatique, maintenance de logiciels et réseaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien réseaux et télécommunications d'entreprise a pour mission d'assurer le bon fonctionnement des équipements informatiques, des systèmes de réseaux de communication et de télécommunications de l'entreprise.

Il effectue l'exploitation courante : intervention sur demande, vérification du bon fonctionnement des équipements et assistance aux utilisateurs dans l'utilisation des technologies de communication et en cas de problèmes techniques.

Il intervient en clientèle dans le cadre du cahier des charges, en appliquant des procédures, seul ou en relation avec d'autres techniciens. Pour installer et mettre en service les systèmes, il applique des procédures en respectant les règles de sécurité, procède à la mise en conformité de l'installation et accompagne le client dans la prise en main des fonctionnalités mises en œuvre.

Dans la phase de maintenance, il assure le dépannage, l'entretien préventif, la maintenance corrective des matériels et des logiciels de communication du réseau informatique et de télécommunications de l'entreprise. Il assure aussi des fonctions de conseil et d'assistance technique, sur site ou à distance, auprès de la clientèle.

Il veille à la satisfaction du client en répondant à ses demandes dans le cadre d'un contrat de service. A la demande du service commercial, il intervient lors de démarches de promotion ou de vente de services, dans la limite de ses compétences techniques.

Il utilise certaines documentations techniques rédigées en anglais. Il peut aussi être amené à échanger en anglais des messages courts et simples dans le contexte professionnel.

Pour maintenir ses compétences et sa capacité opérationnelle dans l'emploi, il assure sa veille technologique et son auto-formation en tenant compte des évolutions technologiques et de l'émergence de nouvelles techniques.

1. Exploiter le réseau informatique et de télécommunications d'entreprise

Installer un ordinateur et le connecter au réseau.

Intervenir sur le câblage de l'infrastructure locale.

Intervenir sur les équipements de téléphonie et de communication.

Utiliser les outils d'exploitation du réseau informatique.

Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements d'un équipement réseau et assurer la traçabilité de l'intervention.

Assister l'utilisateur d'un poste informatique ou d'un équipement de téléphonie.

2. Installer et mettre en service des systèmes de réseaux et de télécommunications d'entreprise

Mettre en œuvre les équipements actifs d'interconnexion réseau.

Intervenir sur un serveur réseau informatique.

Connecter et mettre en service un autocommutateur de téléphonie.

Participer à l'installation ou à l'évolution de systèmes de réseaux et en faire la recette.

3. Maintenir sur site ou à distance le réseau informatique et de télécommunications d'entreprise et contribuer à le faire évoluer

Planifier et réaliser la maintenance préventive des équipements de systèmes de réseaux informatiques et de télécommunications.

Diagnostiquer et résoudre le dysfonctionnement de systèmes de réseaux informatiques et de télécommunications.

Assister et conseiller le client lors de la prise en main des systèmes et réseaux informatiques et de télécommunications.

Apporter un appui technique lors d'une démarche commerciale.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- une société de service en télécommunications et réseaux (SSTR), en plate-forme d'intégration et sur les sites clients et peut aussi intervenir à distance ;
- une entreprise de services du numérique (ESN) réalisant des prestations en régie ou ponctuellement, sur les équipements informatiques,

de réseaux et de télécommunications ;

- dans une structure utilisatrice, de type grand compte, qui possède un service dédié aux réseaux et télécommunications.

Agent (e) technique en communication.

Agent (e) technique en télécommunications courants faibles.

Technicien (ne) de maintenance de réseaux informatiques.

Technicien (ne) de maintenance des télécommunications.

Technicien (ne) de maintenance en téléphonie.

Technicien (ne) d'installation en communication.

Technicien (ne) d'installations en télécommunications courants faibles

Codes des fiches ROME les plus proches :

1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

1401 : Maintenance informatique et bureautique

Réglementation d'activités :

Habilitation électrique selon la norme NF C 18-510 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique » : chargé d'intervention élémentaire, habilité BS par son employeur.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 226 - Exploiter le réseau informatique et de télécommunications d'entreprise	Installer un ordinateur et le connecter au réseau. Intervenir sur le câblage de l'infrastructure locale. Intervenir sur les équipements de téléphonie et de communication. Utiliser les outils d'exploitation du réseau informatique. Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements d'un équipement réseau et assurer la traçabilité de l'intervention. Assister l'utilisateur d'un poste informatique ou d'un équipement de téléphonie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 226 - Installer et mettre en service des systèmes de réseaux et de télécommunications d'entreprise	Mettre en œuvre les équipements actifs d'interconnexion réseau. Intervenir sur un serveur réseau informatique. Connecter et mettre en service un autocommutateur de téléphonie. Participer à l'installation ou à l'évolution de systèmes de réseaux et en faire la recette.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 226 - Maintenir sur site ou à distance le réseau informatique et de télécommunications d'entreprise et contribuer à le faire évoluer	Planifier et réaliser la maintenance préventive des équipements de systèmes de réseaux informatiques et de télécommunications. Diagnostiquer et résoudre le dysfonctionnement de systèmes de réseaux informatiques et de télécommunications. Assister et conseiller le client lors de la prise en main des systèmes et réseaux informatiques et de télécommunications. Apporter un appui technique lors d'une démarche commerciale.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/07/2003, JO du 01/08/2003 - Arrêté du 22/07/2003 modifié par l'arrêté du 14/10/2010 - Arrêté du 26/11/2015 modifiant l'arrêté du 22/07/2003 paru au JO du 10/12/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ; Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Arrêté du 22/07/2003 modifié par l'arrêté du 14/10/2010 - Arrêté du 26/11/2015 modifiant l'arrêté du 22/07/2003 paru au JO du 10/12/2015